

FFV



Fédération Française des Associations d'Éleveurs de Gallinacés et de Palmipèdes

RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DU « COQ D'OR »

La FFV a mis en place depuis 2018 une distinction appelée « COQ D'OR » destinée à récompenser ou honorer des personnes méritantes dans le domaine de l'élevage des volailles, des gallinacés ou des palmipèdes ; sont principalement concernés, les éleveurs sélectionneurs, les dirigeants d'associations et les juges de la catégorie volailles.

À titre exceptionnel, des personnalités françaises ou étrangères ayant rendu des services éminents pourront être concernées.

Cet insigne est accompagné d'un diplôme d'honneur mentionnant les noms et qualités des récipiendaires.

Les candidatures seront proposées à l'aide d'un formulaire spécial par :

- les clubs ou associations adhérentes à la FFV ;
- le comité ou conseil d'administration de la FFV ;
- l'Association Nationale des Juges Avicoles ;
- la SCAF, les fédérations, régions, unions, groupements ou associations d'aviculture françaises...

Les personnes distinguées seront âgées d'au moins 30 ans, un minimum de 10 années d'activités avicoles étant requis.

Les demandes seront examinées par la commission des récompenses de la FFV, si elles sont accordées, une somme de 25 € devra être acquittée par le demandeur (+ les frais de port éventuels). En cas de refus, le motif en sera notifié au demandeur.

Le président de la FFV :
Jean-Claude PÉRIQUET



F . F . V .

**Fédération Française des Associations d'Éleveurs
de Gallinacés et de Palmipèdes**

**PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION DU
« COQ D'OR »**

.....
(nom de l'organisme demandeur)

.....
(Nom et adresse de son président)

Renseignements sur la personne du candidat

Nom et prénom : Né le

Adresse :

Année d'entrée dans le mouvement avicole :

Éleveur de volailles, palmipèdes, lapins, pigeons *(rayer ce qui ne convient pas)*

Participation aux expositions : oui / non

Poste(s) occupé(s) avec durée :

Distinction(s) nationale(s) :

Date et signature du président de l'organisme demandeur :

Formulaire à adresser au président de la FFV : M. Jean Claude PÉRIQUET, 2 et 3 Hameau de Pierreville ,55400 - GINCREY

Décision de la FFV

Date : Accord Refus motif :